

TRANSMIS LE 18/02/2023
REÇU LE 18/02/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 20/02/2023
PUBLIÉ LE
TRÉSORIÈRE 20/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
NR/ML

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION N°23-028

**PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE
ET MADAME NATHALIE GRABIER
ATELIERS « COME ON AND SPEAK ENGLISH »**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer des ateliers ludique d'apprentissage de l'anglais, au sein des Maisons de proximité de l'Espace Fontaines, de l'Europe et de la Mare des Noues,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec Madame Nathalie GRABIER pour fixer les conditions de ses prestations.

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **920 € NETS (neuf cent vingt euros nets)**, Madame Nathalie GRABIER n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec Madame Nathalie GRABIER, auto-entrepreneur, domiciliée 48, rue de Paris – 95130 FRANCONVILLE, pour sa prestation relative à l'animation d'ateliers d'anglais « Come on and speak english », au sein des Maisons de proximité de l'Espace Fontaines, de l'Europe et de la Mare des Noues.

Article 2 - Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 - Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 920 € nets (neuf cent vingt euros nets), à un taux horaire de 23 € nets.



Décision n° 23-028

- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 4203/nature 611.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la -Garenne, le 16 janvier 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Deviers-Caugno
Le 20 février 2023

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC23-028PDV**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-18T00-20-13.00 (MI243272324)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230116-DEC23-028PDV-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE
ET MADAME NATHALIE GRABIER ATELIERS "COMPARISON AND
SPEAK ENGLISH".

Date de décision : 16/01/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : DEC 23-028 PDV.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/02/23 à 00:20

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 18/02/23 à 00:20

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 18/02/23 à 00:42

